



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 47041

Texte de la question

M. Richard Cazenave souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la culture sur le retard pris dans la mise en place du label « Radios et Découvertes », concernant les radios libres qui font un effort particulier pour la promotion d'artistes peu connus et l'éducation à la musique. Dans le cadre de la défense de la francophonie, la labellisation peut s'imposer comme une politique d'incitation pertinente compte tenu des objectifs très différents caractérisant les services de radiodiffusion. Pour qu'il existe des radios populaires sans être esclave de l'audimat, il faut des programmes de qualité qui permettent de faire découvrir des cultures ou de nouveaux artistes. Cela implique de définir un cadre spécifique qui permettrait à ces radios d'être reconnues pour leurs caractéristiques, leurs droits et leurs devoirs. Cet engagement de qualité doit donc bénéficier d'un cadre légal nécessaire à la reconnaissance d'un quelconque label. Afin d'encourager les initiatives visant à établir une continuité culturelle du territoire en matière de musique, et pour soutenir et reconnaître les efforts des radios locales et associatives en matière de découverte de nouveaux talents et de nouvelles cultures, il souhaite connaître sa position sur la question du label « Radios et Découvertes » et les délais de sa mise en application.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est conscient du rôle joué par les radios associatives dans le domaine de la découverte de nouveaux talents. L'action de promotion artistique qu'elles assurent bien souvent en amont de celui joué par les radios thématiques et généralistes - on peut même parler de complémentarité par rapport aux radios commerciales dans la mesure où certains groupes ont accédé à la notoriété grâce à une promotion active sur les antennes de nombreuses radios associatives - est reconnue dans les faits par les sociétés de production et certains réseaux qui construisent une partie de leur programmation à partir des nouveautés découvertes par ces antennes. La reconnaissance de ce rôle, par les professionnels eux-mêmes, ne pourra se concrétiser sans qu'il y ait, préalablement à une rationalisation des différentes aides actuelles ou en devenir, en direction des jeunes talents, une concertation sur ce sujet entre les différents partenaires de la filière, tant producteurs que diffuseurs.

Données clés

Auteur : [M. Cazenave Richard](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47041

Rubrique : Radio

Ministère interrogé : culture

Ministère attributaire : culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 janvier 1997, page 65

Réponse publiée le : 24 février 1997, page 945